

DECRET N°10-204/P-RM DU 13 AVR 2010

DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu l'Ordonnance N°09-009/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Ressources Humaines, ratifiée par la Loi N°09-011 du 09 juin 2009 ;
- Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°09-136/P-RM du 27 mars 2009 modifié fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;
- Vu le Décret N°10-162/PM-RM du 23 mars 2010 portant répartition des Directions des Ressources Humaines entre les départements ministériels ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale est défini et arrêté comme suit :

